

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Florac
PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE COMMUNE

Séance du lundi 18 décembre 2023

Délibération N° DE_2023_203

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présent s	Votants
19	14	14
Date de la convocation : 13/12/2023		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-huit décembre deux mille vingt-trois, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de Stéphan MAURIN.

Présents : Catherine BLACLARD, Florence BOISSIER, Lucie BONICEL, Michèle BUISSON, Matthias CORNEVAUX, Julie DELES, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Guillaume HARVOIS, Stéphan MAURIN, Daniel MOLINES, Mathieu PUCHERAL, Fabienne PUCHERAL MOLINES

Représentés :

Absents et Excusés : Clara ARBOUSSET, Sophie BOISSIER, Olivier MALACHANNE, Thibaud MALGOUYRES, Gilles MERCIER

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, François FOLCHER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Règlement des temps périscolaires

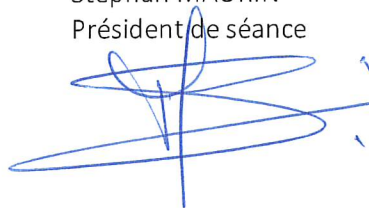
Madame Michèle BUISSON fait lecture à l'assemblée d'une proposition de nouveau règlement intérieur encadrant les temps périscolaires,

Le Conseil municipal, une fois ouïe l'exposé et après en avoir délibéré,

Approuve le règlement intérieur de la garderie périscolaire tel qu'annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stéphan MAURIN
Président de séance



François FOLCHER
Secrétaire de séance



RF
Préfecture de Mende

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 26/12/2023
048-200057594-DE_2023_203-DE

DE_2023_203



Règlement des services périscolaires de la cantine et de la garderie à l'école publique de l'Estournal

1- Dispositions générales :

Les services périscolaires de cantine et de garderie sont des services à caractère social, facultatif, organisés à l'initiative et sous la responsabilité de la Mairie de Pont de Montvert-Sud Mont Lozère.

Ils ont pour but d'accueillir, en dehors des horaires scolaires, les enfants scolarisés à l'école.

Ces services trouvent leurs fondements dans la nécessité :

- de concilier les horaires des enfants scolarisés et ceux des parents,
- de maintenir les familles dans le village en rendant compatibles habitat rural et travail urbain,
- de renforcer la dynamique locale autour de l'école.

Ces services ont une vocation sociale et éducative. Bien qu'ils doivent rester des moments de détente et de loisir dans la journée des enfants, les activités doivent être régies par des notions de convivialité et de respect, dans le cadre des règles de vie en collectivité qui seront précisées ci-après.

Le temps de cantine, en particulier, se veut un moment de partage et d'apprentissage autour du goût, de l'équilibre alimentaire et de l'autonomisation des enfants.

La cantine et la garderie périscolaire sont accessibles à tous les enfants des classes primaires et maternelles de l'école de la commune de Pont de Montvert-Sud Mont Lozère sous réserve de leur inscription préalable au service et de l'acceptation du présent règlement.

Ces services fonctionnent uniquement pendant les périodes scolaires et sont placés sous l'autorité et la gestion municipale.

L'accueil se déroule dans les locaux de l'école, l'encadrement est assuré par des agents communaux agréés. Les repas sont assurés par un cuisinier, soucieux de la qualité et de la diversité des menus proposés.

Le présent règlement, approuvé par le Conseil municipal de la commune de Pont de Montvert-Sud Mont Lozère, régit le fonctionnement de la garderie périscolaire et de la cantine. Tout ce qui a trait au

Préfecture de Mende

Contrôle de légalité

Date de reception de l'AR: 26/12/2023

048-200057594-DE_2023_203-DE

service périscolaire – y compris les éventuels problèmes liés au personnel de service – doit se régler uniquement avec le Maire ou ses représentants.

2- Modalités d'inscription :

Pour accéder aux services de cantine et de garderie, les nouvelles familles devront tout d'abord prendre contact avec la mairie (tél : 04 66 31 03 86 / mail : gestion@pdmsml.fr), et fournir les renseignements demandés.

Après la création du compte par la mairie, les inscriptions à la cantine et à la garderie se font sur le **PORTAIL FAMILLE**, à la semaine, au mois, ou à l'année, sous forme de pré réservations, qui sont ensuite validées ou refusées (quand il n'y a plus de place) par le gestionnaire du service. **Lien :** <https://lepontdemontvertsudmontlozere.e-neos.com/login>

Pour les enfants de maternelles, il est nécessaire d'informer l'école, sur le cahier de liaison, des jours où l'enfant mange ou non à la cantine.

Pour la garderie, du matin, du soir et des mercredis, **le nombre de places est limité** et les demandes pourront être refusées si le nombre maximum de places est atteint.

Penser à faire vos pré inscriptions à l'avance si vous utilisez ce service de façon régulière.

Les inscriptions doivent se faire au plus tard la veille pour le lendemain sur le portail famille.

En cas d'inscription de dernière minute ou d'absence imprévue à la cantine et à la garderie, les parents devront contacter la mairie, indépendamment de l'école, par mail à gestion@pdmsml.fr ou par téléphone au **04 66 31 03 86** ou **04 34 09 06 10**.

3- Fonctionnement du service de garderie :

★ Garderie périscolaire matin/soir :

Jours : lundi/mardi/jeudi/vendredi	
MATIN 8h00 – 9h00	SOIR 16h30 – 18h00
1.80 €/enfant	1.50€/enfant
	1.30 €/enfant si 2 enfants de la même famille
	1.00 €/ enfant si 3 enfants de la même famille

A la garderie du matin, l'accueil des enfants se fait en continu, à partir de 8h.

Le soir, les parents doivent impérativement récupérer leur enfant à la garderie avant 18h.

Chaque enfant doit apporter son goûter pour la garderie du soir, le goûter n'étant pas fourni.

RF Préfecture de Mende Contrôle de légalité Date de reception de l'AR: 26/12/2023 048-200057594-DE_2023_203-DE
--

★ Garderie du mercredi :

Le mercredi : en période scolaire (hors vacances)	
Accueil journée : amplitude horaire 8h-18h	forfait journée : 10€/enfant 9€/enfant si 2 enfants de la même famille 8.5€/enfant si 3 enfants de la même famille
Accueil demi-journée Matin 8h - 13h Après-midi 13h - 18h	forfait unique demi-journée : 5€ /enfant

L'accueil du matin, le mercredi, se fait entre 8h et 9h30. Le départ, le soir, est à partir de 17h.

Le demi journée du matin s'arrête à 12h ou 13h si l'enfant mange à la cantine.

La demi journée de l'après-midi commence à partir de 13h.

Les inscriptions à la journée sont prioritaires sur les inscriptions à la demi-journée, en fonction du nombre de places disponibles.

La garderie du mercredi peut accueillir les enfants à partir de 3 ans (sauf dérogation).

Toute arrivée ou départ en dehors de ces horaires doit, au préalable, être validé par l'équipe encadrante.

Les enfants, accompagnés des adultes encadrants, peuvent quitter l'enceinte de l'école pour des activités à l'extérieur : promenades, sorties au camping, au City Parc, au bord de la rivière ou à la bibliothèque.

Le repas du mercredi midi se prend à la cantine (voir partie cantine ci-dessous). Le tarif du repas s'ajoute au tarif de la garderie du mercredi. L'inscription au repas se fait sur le portail famille en plus de l'inscription à la garderie du mercredi.

Afin de garantir un service de qualité, (nombre suffisant d'adultes pour la sécurité des enfants), les règles d'inscriptions (sur le Portail Famille, à l'avance) et les heures de fonctionnement devront être impérativement respectées.

4- Fonctionnement du service de cantine :

1er Service	12h-12h40	TPS - PS – MS – GS – CP - CE1
2nd Service	12h40 - 13h20	CE2 - CM1 - CM2

Les repas sont préparés sur place, dans la cuisine de l'école, par un cuisinier.

Un menu unique est servi à chaque repas, composé d'une entrée, d'un plat et d'un dessert. Le menu de la semaine est affiché à l'école et sur le site internet de la commune.

Préfecture de Mende

Contrôle de légalité

Date de reception de l'AR: 26/12/2023

048-200057594-DE_2023_203-DE

Tarif du repas /par enfant	
Enfant de TPS/PS	1.95 €
Enfant hors TPS/PS :	
Si 1 enfant dans la famille (hors TPS/PS)	2.95 €
Si 2 enfants dans la famille (hors TPS/PS)	2.85 €
Si 3 enfants dans la famille (hors TPS/PS)	2.75 €
Si 4 enfants dans la famille (hors TPS/PS)	2.65 €
Surfacturation : enfant non inscrit ou absent (sans en avoir informé le service responsable)	5.00 €

5- Modalités de paiement

Les familles reçoivent une facture commune pour la cantine, et la garderie du matin et du soir. La facturation des mercredis se fait à part.

Les factures sont émises mensuellement et sont à régler au Trésor Public. Les modalités de paiement figurent sur la facture.

Toute réclamation (prix du repas, nombre de prestations facturées...) doit être adressée à la Mairie de Pont de Montvert Sud Mont Lozère.

En cas d'absence d'un enfant à la cantine, sans que nos services n'en soient informés, le prix du repas pourra être surfacturé. Il en est de même si un enfant est présent à la cantine. sans avoir été inscrit au préalable sur le Portail Famille.

Nous annulons les inscriptions à la cantine les jours de sortie scolaire à la journée.

6- Santé et Sécurité

Les parents veilleront à ne pas confier à la garderie un enfant malade, dont l'état n'est pas compatible avec la vie en collectivité (fièvre, vomissements, maladies contagieuses...).

Aucun médicament ne sera administré pendant le temps périscolaire, sauf si un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) en a précisément déterminé les conditions et circonstances.

En cas de problème particulier : allergie, intolérance, trouble de l'oralité, etc., des dispositions adaptées seront mises en place, mais **uniquement dans le cadre d'une demande écrite à adresser à la mairie.**

Toute allergie devra être signalée, et faire l'objet d'un PAI si besoin.

En cas de maladie, les parents sont prévenus et tenus de récupérer leur enfant.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il est fait appel en priorité aux services d'urgence. Le responsable légal est immédiatement informé.

Les agents de l'école sont autorisés à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci. Ils ont accès aux dossiers des enfants ainsi qu'aux numéros de téléphone des parents et numéros d'urgence.

RE
Préfecture de Mende

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 26/12/2023
048-200057594-DE_2023_203-DE

Les parents sont tenus de déclarer des coordonnées à jour dans le dossier scolaire et périscolaire de l'enfant.

7- Les règles de vie en collectivité

Pour la sécurité et le bien-être de tous, chacun doit respecter les règles de base de la vie en collectivité.

La notion de respect doit être au centre des relations entre enfants et avec les adultes qui servent à la cantine et surveillent les enfants pendant la pause méridienne ainsi que sur les temps de garderie du matin et du soir.

Chaque enfant inscrit au service de cantine ou de garderie est donc tenu de respecter le personnel, respecter ses camarades et respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition.

★ Le temps du repas : un temps de calme et de convivialité.

En effet, la cantine est un lieu fondamental de vie en collectivité, qui nécessite de la part des enfants de se confronter aux règles élémentaires d'hygiène et de respect des personnes comme de la nourriture.

Il appartient aux agents communaux de sensibiliser les enfants aux règles élémentaires d'hygiène (lavage des mains avant le repas) et à l'importance de la consommation de plats variés et équilibrés.

Les enfants seront ainsi incités à goûter à tout, dans un souci d'éducation au goût et à la découverte de nouveaux aliments.

Lorsqu'un enfant refuse systématiquement de manger les plats qui lui sont proposés, l'agent communal doit alerter les parents et la mairie.

Manger de tout et finir son assiette participe également à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Enfin, dans un souci éducatif et participatif, les enfants de primaire débarrassent leurs couverts en fin de repas.

★ La garderie : un moment de détente, d'échanges et de jeux.

Les agents municipaux sont responsables du temps de garderie. Ils en posent le cadre, délimitent l'espace de jeux ou d'activités. Ils gèrent les conflits ou incidents mineurs entre enfants.

Des jeux, matériel de sport et fournitures diverses (papiers, crayons, feutres, etc) seront mis à disposition des enfants qui le souhaitent pendant le temps de garderie.

Le mercredi, des activités à l'extérieur ou à l'intérieur sont proposées aux enfants, selon la météo, le nombre d'inscrits et les moyens mis à disposition, matériels et humains. Les plus petits font un temps de sieste après le repas.

Des balades et sorties dans le village sont régulièrement organisées (bibliothèque, city parc, camping, bord de la rivière).

Il est demandé aux enfants de ne pas ramener d'objet personnel à la garderie.

8- Sanctions

Les élèves inscrits aux services périscolaires de cantine et de garderie doivent respecter les règles élémentaires de la vie en collectivité et se conformer aux consignes données par le personnel.

Les problèmes mineurs d'indiscipline devront être réglés par les agents en privilégiant la discussion avec l'enfant. Les incidents plus graves et les comportements jugés inacceptables, seront signalés aux parents, à la mairie et aux enseignants.

En cas de manquements manifestes et répétés (aussi bien pour l'enfant que la famille) aux règles, Monsieur le Maire ou son représentant, sur proposition du personnel, pourra envoyer à la famille un avertissement de conduite et convoquer la famille et/ou l'enfant.

Après plusieurs avertissements écrits, une sanction pourra alors être envisagée, allant jusqu'à l'exclusion temporaire du service de cantine et de garderie.

Pour le cas où le comportement de l'enfant ne se serait pas amélioré, et si sa présence devait être un risque ou un danger pour lui-même ou pour le groupe, une exclusion définitive pourrait être envisagée.

En cas de détérioration ou dégradation dûment constatée par le personnel, le coût de remplacement ou de remise en état sera réclamé aux parents.

9- Cas particuliers

Les enfants non scolarisés à l'école pourraient être accueillis à la garderie ponctuellement, sur dérogation, après validation de la mairie.

10- Dispositions diverses

Il appartient aux parents ou responsables légaux, d'informer et d'expliquer à leurs enfants les règles et de prendre connaissance de leurs responsabilités afin de pouvoir bénéficier de ce service.

Toute inscription aux services périscolaires de cantine et de garderie vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

Le Maire,
Stéphan MAURIN

L'Adjointe au maire, déléguée aux affaires scolaires,
Michèle BUISSON

La Secrétaire générale,
Emilie REYDON
Préfecture de Mende

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 26/12/2023
048-200057594-DE_2023_203-DE